

# CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

France Marquage R.C.

SARL au capital de 15.000 Euros

Pôle Commercial Jeanne d'Arc

54200 DOMMARTIN LES TOUL

Tel : 03 83 62 30 73

Fax : 03 83 62 30 05

Courriel : [dh-fmarquage@wanadoo.fr](mailto:dh-fmarquage@wanadoo.fr)

Nom du signataire : Jean-Marie THIEBAUT, en sa qualité de Gérant

D'une part,

Et

L'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

D'autre part.

Ce contrat a pour objet de définir les rapports entre la société France Marquage R.C. et le signataire, dans le cadre des relations commerciales qu'ils entretiennent en vue de **l'imposition de bannière publicitaire sur le site [www.francemarquage.com](http://www.francemarquage.com)**

# **1- NATURE DU CONTRAT**

## **1.1 Définitions :**

Dans le cadre du présent contrat, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions ci-après développées.

" Internaute " : Personne physique ou morale connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser des opérations telles que la consultation de sites, l'achat de services ou de produits en ligne.

" Annonceur " : Personne physique ou morale, éditant du contenu ou des services en ligne, ayant souscrit à un contrat afin que France Marquage R.C. lui apporte de nouveaux internautes sur son et/ou ses sites et Internet ou des personnes physique dans son entreprise ou commerce ou association.

## **1.2 Objet :**

Pour accéder à la plate-forme francemarquage.com, Le partenaire doit impérativement s'inscrire à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne prévu à cet effet. Le partenaire doit accepter ce présent contrat en cochant la case prévue sur le site [www.francemarquage.com](http://www.francemarquage.com). Toute personne physique ou morale, française ou étrangère, peut s'inscrire sur la plate-forme francemarquage.com à condition de posséder un site Internet ou un numéro de Siret valide. Le partenaire devra être majeur ou sous la responsabilité légale de ses parents ou de son tuteur légal. France Marquage R.C. se réserve toutefois le droit de rejeter une inscription sans avoir à donner d'explication. Dans ce cas un courriel sera envoyé à l'éditeur dans les huit jours suivant son inscription. Une fois l'inscription effectuée sur la plate-forme francemarquage.com, Le partenaire bénéficiera de sa publicité et de ses cartes de visite dans un délais de 8 à 15 jours, (après acceptation du contrat et du règlement)

# **2. DUREE DU CONTRAT**

Le présent protocole est prévu pour une durée initiale de un an, à compter de la signature du présent document par l'ensemble des parties.

Si en cours d'année le partenaire veut annuler son contrat, il doit signaler la rupture de ses engagements par Lettre recommandée avec Accusé de réception. Cette procédure engagera automatiquement le retrait du bandeau publicitaire. De plus aucun remboursement ne sera octroyé.

# **3- CONTENU DU CONTRAT**

Lors de l'acceptation du contrat d'une validité de un an le partenaire a le choix entre deux options de partenariat :

Partenaire 80, cette offre permet :

La bannière publicitaire sur le site francemarquage.com

Lien direct vers votre site

Un accès direct à nos visiteurs

250 cartes de visites OFFERTES impression quadri recto

**Pour un montant de 80 € ht/an**

Partenaire 110, cette offre permet :  
La bannière publicitaire sur le site francemarquage.com  
Lien direct vers votre site  
Un accès direct à nos visiteurs  
500 cartes de visites OFFERTES impression quadri recto  
**Pour un montant de 110 € ht/an**

#### **4- ENGAGEMENT D'INTELLIGENCE FRANCE MARQUAGE R.C.**

France Marquage R.C. s'engage que Le partenaire bénéficiera, dans un délais de 8 jours à 15 jours, de sa publicité et de ses cartes de visite.  
France Marquage R.C. s'engage à faire apparaître les publicités dans une partie visible de son site.

#### **5- ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Afin de permettre l'exécution des prestations, Le partenaire s'engage à mettre à disposition de France Marquage R.C. toutes les informations et éléments nécessaires à la mise en place sur le site francemarquage.com  
Le partenaire s'engage à informer sans délai France Marquage R.C. de toute(s) modification(s) significative(s) de l'apparence de sa bannière.(numéro de Tél.....)

#### **6-MONTANTS ET FACTURATIONS**

Partenaire 80, cette offre permet :  
La bannière publicitaire sur le site francemarquage.com  
Lien direct vers votre site  
Un accès direct à nos visiteurs  
250 cartes de visites OFFERTES impression quadri recto  
**Pour un montant de 80 € ht/an**

Partenaire 110, cette offre permet :  
La bannière publicitaire sur le site francemarquage.com  
Lien direct vers votre site  
Un accès direct à nos visiteurs  
500 cartes de visites OFFERTES impression quadri recto  
**Pour un montant de 110 € ht/an**

A réception de l'original du contrat ainsi que du règlement, France Marquage R.C. s'engage à envoyer une facture ainsi que la copie de ce même contrat.

## **7- NULLITE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et expirera après annulation de celui-ci par les deux parties, sous réserve du respect des présentes clauses.

Si une quelconque stipulation du contrat était reconnue nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du présent contrat. Le fait qu'Intelligence Web Services n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition des présentes clauses de ce contrat, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par la société France Marquage R.C.

Le contrat est réputé signé par les deux parties lorsque l'éditeur a validé le formulaire d'inscription et que la société France Marquage R.C. lui a envoyé par courriel une confirmation de sa validation. La signature se fait de manière électronique, la société Intelligence Web Services conserve l'ensemble des données en bases de données afin de prouver que c'est bien le partenaire qui a accepté ce présent contrat.

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'arriveraient pas à se mettre d'accord, le différend sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Signature du Gérant  
France Marquage R.C.  
Jean-Marie THIEBAUT

Signature du gérant  
Mention « lu et approuvé »